

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 19 JANVIER 2021

Le mercredi 13 janvier deux mille vingt et un, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mardi 19 janvier deux mille vingt et un à 20h00.

Le mardi 19 janvier deux mille vingt et un, à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. : Brigitte Ayrault, Christelle Bassereau, Laurence Berland, Coralie Carolus, Christian Chaintré, Éric Chapelle, Charles Deroo, Agnès Ducroq, Geneviève Dugleux, Jean-Louis Durand, Laurent Estrade, Marie-Hélène Gautron, Éric Girard, Jean-Loïc Herbreteau, Jean-Louis Ledoux, Catherine Marot, Jacky Michaud, Didier Morel, Alain Sèvre, Christophe Sinault, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant.

Absente représentée : Madame Jacqueline Oger (*Catherine Marot*).

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du mardi 1^{er} décembre 2020

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 1^{er} décembre 2020 après une rectification demandée par Monsieur Christian Chaintré, demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises par le Maire (DIA) en matière d'urbanisme depuis le Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2020

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
18.11.2020	AS21	16 Avenue de Saintonge
23.12.2020	AN 142 140 141	4 place du vieux Puyberger
29.12.2020	AI 273	13 rue de Chypre

Aliénation d'un logement par Habitat de la Vienne au locataire occupant.

Monsieur Éric Girard donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires qui informe la municipalité qu'Habitat de la Vienne a sollicité l'accord de l'État pour procéder à la vente d'un logement locatif social au profit de la locataire occupante. Ce bien est situé au 11, rue du Berry, parcelle AN 230.

Étant donné que la commune est garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ce logement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette cession.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette cession.

Révision des tarifs municipaux du camping pour la saison estivale 2021

Monsieur Didier Morel rappelle qu'il y a lieu, de voter les tarifs municipaux du camping pour la saison estivale 2021.

Il indique que la commission tourisme du 06 janvier 2021 a travaillé sur ce dossier et propose les tarifs suivants :

Services	Tarifs 2021
Camping (nuitée ou journée)	
- Campeur adulte	3.50 €
- Campeur enfant (- de 12 ans)	2.10 €
- Campeur enfant (- de 3 ans)	Gratuit
- Groupe de 10 personnes	2 gratuits
- Groupe de 15 personnes	3 gratuits
- Groupe de 20 personnes	4 gratuits
- Véhicule	1.85 €
- Camping-car	3.90 €
- Emplacement	1.95 €
- Électricité	3.00 €
- Animaux	Gratuit
- Machine à laver	3.40 €
- Douches (non-résidents camp)	2.00 €
- Minigolf	2.00 €
Mobil homes :	
Basse saison	210.00 € / semaine
Week-end (2 nuits)	91.00 € / week-end
Haute saison	272.00 € / semaine
Nuit unique ou supplémentaire	40.00 €
Mobil homes O'HARA	
Basse saison	280.00 €/semaine
Week-end (2 nuits)	110.00 €/week-end
Haute saison	340.00 €/semaine
Nuit unique ou supplémentaire	50.00 €
Pod's	
Basse saison	200.00 € / semaine
Haute saison	240.00 € / semaine
Nuit unique ou supplémentaire	40.00 €
Week-end (2 nuits)	80.00 €/week-end
Location de vélos	5.00€ / 2 heures
	7.50 € / ½ journée (8h00-12h30 / 13h30-18h30)
	10.00 € journée (8h.00-18h30)

Madame Marie-Hélène Gautron indique qu'elle trouve les tarifs de location des Pod's trop élevés au regard de ce qui est offert.

Monsieur Didier Morel répond que ce sont des hébergements particuliers qu'il ne faut pas comparer avec les autres. Monsieur Morel rappelle que les tarifs avaient déjà été revus à la baisse pour la saison estivale 2020. La proposition de la commission est de maintenir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés arrête les tarifs municipaux du camping conformément au tableau ci-dessus pour la saison estivale 2021.

Convention entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine concernant l'Adhésion aux services communs supports juridique, financier et recherche de financements.

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Il présente le dispositif d'adhésion aux services communs proposé par Grand Poitiers, dispositif qui n'avait pas été retenu dans la précédente mandature. Ceci a privé la commune d'une partie des subventions concernant le dossier des douves par exemple.

Monsieur le Maire présente le dispositif :

Grand Poitiers Communauté urbaine propose à ses communes membres, afin de les accompagner dans leurs préoccupations au quotidien, l'appui des services supports juridique, financier et recherche de financements.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, les parties ont décidé la constitution de services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

En effet, en vertu de cet article, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté urbaine propose donc aux communes l'adhésion à plusieurs services communs :

- La mission Conseil juridique, portée par la Direction juridique de Grand Poitiers ;
- La mission Conseil et ingénierie financière, portée par la Direction Budget Finances de Grand Poitiers ;
- La mission Recherche de financements, portée par la Direction Politiques territoriales de Grand Poitiers.

Pour bénéficier de cette mutualisation, la commune de Lusignan doit conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion au service commun.

Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle définit précisément les contours de chaque service commun, fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune, et prévoit notamment la gratuité du service.

Y sont annexées des fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que le travail avec Grand Poitiers sur la prospective financière a débuté, ces éléments viendront enrichir les données pour la préparation du budget 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer aux services communs suivants : « Conseil juridique », « Conseil et Ingénierie financière », et « Recherche de financements » ;
- D'approuver la convention d'adhésion aux services communs ci-joint ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document à intervenir.

<p style="text-align: center;">Mission d'étude de création d'une médiathèque Place du 11 novembre. Convention entre l'Agence des Territoires de la Vienne et la Commune.</p>

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'engagement proposée par l'Agence des Territoires de la Vienne concernant la création d'une médiathèque en centre bourg de Lusignan afin de proposer de nouveaux locaux adaptés pour la bibliothèque municipale.

La lettre d'engagement, jointe en annexe à la présente délibération, comporte 8 articles :

- Article 1 : L'objet du contrat
- Article 2 : Le contexte de la mission
- Article 3 : La désignation de la mission
- Article 4 : La rémunération qui s'élève au total à 4 836.00 € TTC.
- Article 5 : Les conditions de facturation
- Article 6 : La responsabilité et les assurances
- Article 7 : Les délais de la réalisation de l'étude
- Article 8 : Les modalités de résiliation de la convention.

Monsieur Christian Chaintré exprime le fait que sur le fond du dossier il est tout à fait d'accord pour mener cette étude, il regrette toutefois que ce sujet n'ait pas été préalablement traité en commission culture qui depuis le travail sur les subventions aux associations ne s'est jamais réunie.

Monsieur Christian Chaintré découvre ce dossier.

Monsieur Jean-Louis Ledoux précise qu'à partir de l'acceptation de cette étude, le travail se fera en commission culture. Il ajoute que ce projet était écrit dans le programme.

Monsieur Christian Chaintré indique qu'il était également écrit dans le programme de sa liste.

Il rappelle que nous sommes tous Conseillers Municipaux et qu'il aurait été normal que les membres de l'opposition en soient informés.

Monsieur Christian Chaintré demande où ce projet est prévu Place du 11 novembre.

Monsieur le maire répond qu'à ce jour rien est acté que cela fait partie du travail à faire.

Monsieur Jean-Louis Durand rappelle qu'il y avait un dossier qui prévoyait une réhabilitation du bâtiment existant.

Monsieur le maire indique qu'il a bien regardé ce dossier que ce projet s'élevait à 750 000 €, nous avons échangé avec les bibliothécaires sur ce sujet.

Monsieur Jean-Louis Durand demande si le devenir du bâtiment actuel a été envisagé.
Monsieur le maire indique que cela fait partie des questions à traiter dans l'élaboration du projet.
Monsieur Jean-Louis Durand demande si la bibliothèque de la Vienne a été associée à la démarche.
Monsieur Jean-Louis Ledoux rappelle que nous sommes au tout début du projet. Tout reste à faire, le projet n'est pas ficelé.
Monsieur Jacky Michaud demande si l'on connaît la personne qui va traiter ce dossier à l'Agence des Territoires de la Vienne.
Monsieur le Maire répond qu'il a travaillé avec Monsieur Lerond, Directeur, pour élaborer la mission.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ce projet de mission d'étude et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence des territoires de la Vienne.

Acquisition d'un tracteur d'occasion et de matériels annexes

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau, Conseiller Délégué en charge du dossier, présente le devis de la SAS Billaud SEGEBA domiciliée ZA de l'Anjouinière 86370 Vivonne qui propose la vente d'un tracteur d'occasion Deutz 5100 G de 03/2019 pour un montant de 42 000.00 € HT. Ce matériel est garanti un an.
Compte tenu des besoins de l'équipe technique et de l'état des matériels utilisés, il est nécessaire de procéder au remplacement des deux tracteurs devenus obsolètes.

La société SAS Billaud s'engage à reprendre à la commune 1 tracteur John-Deere 1130 et 1 tracteur John-Deere 2140 pour un montant forfaitaire HT de 7 000.00 € (pour les deux tracteurs).
Le devis numéroté 45624 en date du 09 octobre 2020 s'élève à 35 000.00 € HT (42 000.00 – 7 000.00).
Soit un montant total TTC de 42 000.00 €.

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau indique ensuite qu'il est nécessaire d'équiper le tracteur de matériels adaptés, il propose deux devis de l'entreprise LUSAGRI domiciliée à « La Georginière » à Lusignan :

- 1) N° 645077 pour un broyeur d'accotement d'un montant de 6 500.00 € HT soit 7 800.00 € TTC.
- 2) N° 645078 pour un godet et des fourches palettes pour un montant de 2 580.00 € HT soit un montant TTC de 3 096.00 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat tracteur €HT (devis SAS Billaud SEGEBA)	35 000.00	Département Activ'3	14 219.00 €
Matériel :		Autofinancement	29 861.00 €
Broyeur d'accotement HT	6 500.00 €		
Godet et fourche à palettes HT	2 580.00 €		
TOTAL HT	44 080.00 €HT		
TVA	8 816.00 €	Retour TVA	8 816.00 €
Total TTC TTC	52 896.00 €	Total TTC TTC	52 896.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les devis présentés ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer les devis, à procéder à l'acquisition du tracteur et des matériels annexes.
Le Maire est autorisé à procéder à la reprise des deux tracteurs comme indiqué sur le devis de la SAS Billaud SEGEBA pour un montant de 7 000.00 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

Installation d'un toboggan aquatique sur le site de la baignade de Vauchiron

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge du site de Vauchiron présente ce dossier :
 Il indique que suite au vieillissement du plongeoir sur l'île de la baignade, il a été nécessaire pour des raisons de sécurité de le mettre hors service.
 La commission tourisme propose en remplacement, l'installation d'un toboggan aquatique moins dangereux pour le public et plus ludique pour les jeunes.
 Cette installation contribuera à développer l'offre touristique et de loisirs sur le site de Vauchiron.

Monsieur Didier Morel présente ensuite le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Toboggan compact Slide (Livré en kit)	36 562.00 €HT	État DETR(30%)	18 709.00 €
Travaux d'embase	3 000.00 €HT	Département Activ'3 (50%)	31 181.00 €
Grutage loc mini pelle	6 000.00 €HT		
Électricité (Branchement + pompe)	12 000.00 €HT		
Main d'œuvre (interne*) (estimation 140 heures)	3 500.00 € HT		
Étude de sol (si nécessaire)	1 300.00 €HT	Autofinancement(20%)	12 472.00€
TOTAL HT	62 362.00 €HT	TOTAL HT	62 362.00 € HT
TVA (20% sauf *)	11 772.40 €	Retour TVA	11 772.40 €
Total TTC	74 134.40 € TTC	Total TTC	74 134.40 € TTC

Monsieur Didier Morel demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette installation.

Madame Marie-Hélène Gautron indique qu'elle ne pense pas qu'un tel équipement soit moins dangereux que l'ancien plongeoir et d'autre part ne voit pas comment une telle structure va s'inscrire dans le cadre naturel de Vauchiron.

Monsieur Didier Morel répond que le choix de la couleur n'est pas encore acté, certainement de couleur verte pour une meilleure harmonisation avec le site de Vauchiron.

Il précise que la hauteur de cette structure est de 4 mètres de hauteur, c'est une structure qui va se voir c'est aussi cela qui fait l'attractivité du site.

Monsieur Morel rappelle que le plongeoir était obsolète et dangereux, qu'il n'y avait pas d'autre choix que de le supprimer.

Il rappelle également que le travail a été fait et accepté en commission.

Monsieur Christian Chaintré explique que ce type de structure est plus adaptée en piscine, il rappelle que dans l'eau de rivière il y a des végétaux, des poissons etc..., il s'inquiète que cette pompe soit souvent en panne.

Monsieur Morel indique que l'installateur connaît le site et que le matériel prévu est adapté.

Monsieur Christian Chaintré précise que dans le compte rendu de la commission il est bien précisé de faire attention au choix de la couleur pour que cet équipement soit en harmonie avec le site.

Monsieur Morel indique que le toboggan est en résine et que la couleur sera précisée sur le bon de commande.

Monsieur Christian Chaintré ajoute que sur le fond du dossier il est bien nécessaire de rendre le site de Vauchiron plus attractif.

Monsieur Morel indique que le toboggan vient remplacer le plongeoir alors il tombe dans le grand bain.

Monsieur Christian Chaintré estime qu'il existe des équipements plus simples et mieux adaptés au site, il trouve dommage de ne pas avoir de proposition d'aménagement global du site.

Il indique également que le petit bain pose problème, c'est très difficile de tenir debout, les enfants doivent être motivés pour s'y baigner.

Monsieur le Maire répond que cela est plus un problème d'entretien, de curage du petit bain. Cet entretien sera fait. Ceci n'est pas le sujet du toboggan.

Monsieur le maire met ce dossier au vote,

Après délibération, le Conseil Municipal valide à 18 voix pour et 5 voix contre (*Chaintré, Gautron, Chapelle, Vadier-Chauvineau, Durand*) le projet d'installation d'un toboggan aquatique conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

Le Maire est chargé de faire les demandes de subventions auprès de l'État (préfecture de la Vienne) et auprès du Département de la Vienne.

Le Maire est autorisé à déposer tout document de mise en conformité en vue de l'installation de ce toboggan au titre du droit des sols.

Le Maire est autorisé à signer tout document afin de mener à bien ce projet.

Réfection de la toiture du Snack de « La Plage » et du bâtiment annexe des sanitaires.

Monsieur le Maire présente les devis de la Société Pelletier désamiantage domiciliée ZA Les Champs Prieurs 79120 ROM qui propose la prestation de travaux réfection de la toiture du Snack de « La plage » et du bâtiment annexe des sanitaires.

1) Devis D210019 pour un montant HT de 28 046.75 € (toiture snack)

2) Devis D210020 pour un montant HT de 6 940.42 € (toiture sanitaires)

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Toiture Snack	28 046.75 € HT	État (DETR 30%)	10 736.00 €
Toiture Bâtiment sanitaires	6 940.42 € HT	programme 2021	
Repérage amiante avant travaux	800.00 € HT	Autofinancement	25 051.17 €
TOTAL HT	35 787.17 € HT		
TVA	7 157.44 €	Retour TVA	7 157.44 €
Total TTC	42 944.61 €	Total TTC	42 944.61 €

Monsieur Jean-Louis Durand demande à quel moment sont prévus ces travaux.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que ces travaux sont prévus avant l'ouverture du camping.

La commission tourisme va travailler prochainement sur la date d'ouverture du camping.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les travaux et les devis présentés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de DETR sur le programme 2021 et à signer tout document afin de mener à bien ces travaux.

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une déclaration préalable au titre du droit des sols.

Organisation du spectacle l'Enfance de Mélusine

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de présentation du spectacle l'Enfance de Mélusine qui aura lieu les 22, 23, 24 juillet 2021 soit 3 représentations et deux répétitions générales, sur le site des Promenades.

Il rappelle que cette forme de spectacle avait été organisée dans les années 1991 à Lusignan, il rappelle également que les Mélusins sont associés tant à la préparation qu'à la participation au spectacle.

Ce spectacle traite de la légende de Mélusine.

Il précise que le coût global estimé pour la diffusion de ce spectacle s'élève à 93 310.90 € TTC.

Le synopsis de ce spectacle est le suivant :

3^{ème} édition d'une œuvre originale

La légende se transmet depuis 1392 sur les terres de Lusignan et aujourd'hui encore, elle résonne fortement.

Cette création inédite ouvre un cycle sur la légende de Mélusine en six épisodes, sur les lieux de son destin, à Lusignan où son histoire féérique s'enracine notamment sur le site du château, de l'église et plus largement dans la forêt et au cœur de la rivière mystérieuse.

Un premier épisode : Le sortilège

Le premier épisode nous emmène en Ecosse puis à Avallon et s'achève à l'arrivée de Mélusine à Lusignan ville dont elle fera un berceau de légende.

Cet épisode nous dévoile la vie du roi d'Écosse Élinas, passionné de chasse et éperdument amoureux de sa seconde épouse Pressine. Le couple a trois filles : Mélusine, Mélior, Palestine. Or, un secret plane sur ce couple, le roi a épousé une fée et en contrepartie, il a promis de ne voir en aucun cas sa femme coiffer leurs enfants.

Mataquas, fils du premier mariage d'Elinas, rage de voir son père heureux avec Pressine. Il n'a de cesse de vouloir détruire ce bonheur. Il trouvera la clé d'une manière inattendue grâce à la fée Morgane, sœur de Pressine.

Pressine, accablée, devra se réfugier sur l'île d'Avallon avec ses filles, laissant le roi seul et triste dans son royaume. Ses filles, la voyant malheureuse, se concertent.

Mélusine incite ses sœurs à punir leur père qu'elle juge responsable. Elle jette un sort qui enferme le roi avec son trésor sur une île sans retour.

Mataquas comprend alors qu'il a œuvré à son propre malheur et perdu tout héritage.

Pressine, découvrant l'initiative de ses filles, entre dans une grande colère. Elle lance un sort sur chacune d'elles. Mélusine, elle, pourra se marier avec un humain à condition que ce dernier ne la voie jamais le samedi.

Et Pressine envoie sa fille vers Lusignan où l'attend un étrange destin.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation Astoria (Matériel Audio/Lumières/Installation)	25 280.96 € HT	État (DRAC spectacle vivant)	5 000.00 €
Repas et hébergements (techniciens)	3 000.00 € HT	Région	10 600.00 €
CIE le temps Imaginaire (*)	41 750.00 €	Département	20 000.00 €
Régie générale (*)	5 000.00 €		
Gradins (888 places)	4 519.79 € HT	Grand Poitiers	20 000.00 €
Transport gradins	3 000.00 € HT		
Communication	3 000.00 € HT	Billetterie	20 000.00 €
TOTAL HT	85 550.75 € HT	Autofinancement	17 710.90 €
TVA (20% sauf *)	7 760.15 €		
Total TTC	93 310.90 € TTC	Total TTC	93 310.90 € TTC

Monsieur le Maire ajoute que ce spectacle sera précédé de la fête médiévale les 17 et 18 juillet et suivi par le marché des producteurs le mercredi 28 juillet.

Monsieur Alain Sèvre indique que toutes ces prévisions seront fonction de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire confirme que la situation sanitaire déterminera le déroulement de ce programme estival.

Malgré tout, Monsieur le Maire indique qu'il faut avancer sur les programmations et ne pas rester dans l'immobilisme. Il ajoute qu'il a pris l'assurance auprès de la Compagnie du Temps Imaginaire d'une date effective de validation du dossier au 15 mai 2021.

L'engagement maximum de la commune sur ce projet s'il devait être annulé s'élève à 8 000.00 €. Cela permet la rémunération du travail d'écriture et de préparation du spectacle.

Madame Marie-Hélène Gautron indique qu'elle fait la même remarque que pour le dossier de la bibliothèque ; pourquoi la commission culture n'a pas travaillé sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a été travaillé en petit comité conformément aux directives sanitaires du moment. De plus c'est un dossier qu'il suit car il lui tient à cœur.

Monsieur Jean-Louis Durand demande si ce spectacle sera renouvelé avec d'autres thématiques sur 6 années. Monsieur le maire répond qu'effectivement, si tout se passe bien, c'est un premier chapitre de l'histoire de Mélusine. Par contre si ce spectacle ne rencontre pas de succès, il faudra en tirer les conséquences et prendre les bonnes décisions.

Monsieur Christian Chaintré indique que le plan de financement prévoit un montant important de subventions de l'État, de la Région, du Département, de Grand Poitiers, si toutefois ces subventions ne seraient pas obtenues en totalité est-ce gérable pour la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est gérable pour la commune, nous ferons tout pour aller au maximum de ces subventions, c'est pour cela que j'ai besoin de l'autorisation du Conseil Municipal afin de déposer les demandes de subventions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de faire les différentes demandes de subventions auprès des services de l'État (DRAC – spectacle vivant), La Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Vienne, Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Après délibération, le Conseil Municipal à 21 voix pour et 2 abstentions (*Gautron et Chapelle*) valide l'organisation de ce spectacle comme présenté au dossier.

Le Maire est autorisé à faire les demandes de subventions aux différents partenaires cités ci-dessus.

Numérotation Rue de la Grange.

Monsieur Éric Girard, Adjoint au maire en charge de la voirie présente ce dossier, Monsieur Éric Girard explique qu'il y a lieu de numéroter les parcelles AM-58 et 60 sur lesquelles une maison a été construite rue de La Grange.

Il propose la numérotation suivante : Parcelles AM 57 et 59 : 4 bis rue de la Grange
Parcelles AM 58 et 60 : 4 ter rue de La Grange

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Organisation du Marché des producteurs « Bienvenue à la ferme ».

Madame Catherine Marot, Adjointe à la vie associative et aux manifestations locales présente ce dossier :

Madame Catherine Marot indique que chaque année la Commune organise en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne le Marché des producteurs « Bienvenue à la ferme ».

Pour cette année le marché des producteurs aura lieu le mercredi 28 juillet de 18h00 à 22h00.

Madame Catherine Marot donne lecture du projet de convention entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de la Vienne qui fixe les modalités d'organisation et le tarif facturé par la Chambre d'Agriculture à la Commune.

Pour cette année 2021 la participation financière s'élève à 1 785.00 € HT soit 2 142.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide l'organisation du marché des producteurs « Bienvenue à la ferme » le 28 juillet 2021 sur le site des Promenades.

Le Conseil Municipal valide les termes de la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

Questions diverses

M. le Maire indique que les élections départementales et régionales auront lieu soit les 20 et 27 juin ou les 13 et 20 juin.

Cette spécificité de double scrutin nécessite de doubler les bureaux.

Le bureau de vote N°2 salle Raymondin sera donc déplacé salle Mélusine. Les démarches administratives ont été faites auprès de la Préfecture.

2^{ème} chose afin de rééquilibrer le nombre de votants entre le bureau 1 et le bureau 2 nous avons pris la décision de transférer les inscrits du lotissement de la Plaine du bureau 1 au bureau 2.

Monsieur le Maire indique que des coûts supplémentaires seront supportés par la commune pour l'achat de matériels de vote (doublement des urnes, des isolements...).

Monsieur le Maire indique que fin novembre nous avons été sollicités pour répondre à l'appel à projet « Petites villes de demain » c'est un dossier que nous avons monté en 10 jours (délais de rigueur). Monsieur le Maire remercie Jacky MICHAUD du travail accompli, le 11 décembre nous avons été sélectionnés parmi les 13 communes de la Vienne retenues.

Ce dispositif a sélectionné 1000 communes sur l'ensemble de la France.

Ceci permet d'obtenir des financements d'Etat pour de l'engineering par exemple, et d'inscrire des projets mieux accompagnés financièrement.

Nous allons participer prochainement à une réunion de lancement et de présentation du dispositif à la Préfecture. Pour Grand Poitiers, seules les communes de Chauvigny et de Lusignan ont été retenues.

Dans un premier temps nous aurons à travailler sur le recrutement d'un chef de projet et de définir qui en prendra la charge, Grand Poitiers ou un poste partagé entre Chauvigny et Lusignan. C'est toutes ces réponses que nous attendons aujourd'hui.

Madame Karine VADIER-CHAUVINEAU indique que l'information a été donnée lors de la commission Attractivité Economique.

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu ce soir des informations de la Préfecture sur le cadre de la vaccination contre la Covid-19. Sont précisés les 8 lieux dans la Vienne où l'on peut se faire vacciner.

Ces lieux sont : Le CHU de Poitiers, CHU de Châtellerauld, le CHU de Montmorillon, la polyclinique de Poitiers, la clinique de Châtellerauld, un centre de vaccination à Civray, un centre à Loudun et une antenne au centre de santé de la CPAM de la Vienne.

La problématique aujourd'hui c'est l'approvisionnement en vaccins. Ceux-ci sont livrés au CHU de Poitiers puis acheminés ensuite sur les lieux de vaccination.

Nous avons recensé les personnes de plus de 75 ans sur la commune de Lusignan, nous allons prendre contact avec elles afin de faire un point sur leur vaccination et si elles ont besoin d'être assistées. Madame Claudine Vaillant assurera l'encadrement de cette mission.

Monsieur le Maire indique que nous travaillons également sur la vaccination à la résidence autonomie, Marie-Elodie Royer, Directrice gère ce dossier avec Claudine Vaillant et les médecins du cabinet médical.

Ce qui est prévu, c'est une vaccination dans la première semaine de février. Les consentements sont demandés aux résidents ou aux familles, nous avons reçu une douzaine de consentements sur une trentaine de résidents.

Un médecin urgentiste doit être présent sur le lieu de vaccination afin d'éviter tout choc immédiat après le vaccin.

Dans le cadre de la distribution des paniers gourmands aux aînés, Madame Karine Vadier-Chauvineau demande si les commerçants locaux ont été sollicités pour la confection des colis. Elle fait remarquer que c'est une bonne initiative compte tenu de l'annulation du repas du CCAS.

Madame Claudine Vaillant indique que non, les commerçants locaux n'ont pas été sollicités, par contre elle a visité des fermes autour de Lusignan mais les prix ne correspondaient pas au budget prévu.

De ce fait nous avons choisi l'entreprise Mitteault qui est aussi une entreprise locale de la Vienne.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un dossier qui a été validé en commission sociale. On entend les remarques faites, elles ne sont pas très justes. Le plus important est que cette action ait fait l'unanimité auprès de nos aînés.

Monsieur Christian Chaintré souhaite revenir sur la réunion de commission générale sur le sujet de la Poste. Il souhaiterait savoir si le sujet sera débattu lors d'un prochain Conseil Municipal et quand.

Monsieur le Maire indique qu'il est aujourd'hui fixé, que sa décision est prise sur le transfert de la Poste dans la Maison de Services Au Public qui sera ensuite labellisée Maison France Services.

Il précise que le personnel de La Poste chargé des opérations de tri et de distribution du courrier reste en place dans les locaux actuels.

Ce n'est que l'accueil de La Poste, le bureau de poste qui est transféré dans la Maison des Services Au public.

Trois courriers seront transmis cette semaine.

- 1) A Monsieur Emile Soumbo Secrétaire Général de la préfecture pour validation de la labellisation de la Maison de Services Au Public en Maison France Services,
- 2) A Monsieur Michel Condet, Délégué Territorial de la Poste validant le transfert du bureau de poste de Lusignan dans la Maison France Services, accord qui avait déjà été donné par le précédent maire,
- 3) A Madame Florence Jardin, Présidente de Grand Poitiers pour travailler sur la convention qui déterminera les horaires d'ouverture avec la volonté d'avoir un service ouvert le samedi matin.

A partir de ces éléments, nous aurons un certain nombre de documents à valider, qui seront mis au vote du prochain Conseil Municipal.

Madame Marie-Hélène Gautron indique que ce n'est pas certain que le personnel de la poste reste en place. La charmante guichetière dont on entend que des éloges sera mutée dès le 1^{er} février, elle quitte Lusignan contre son gré. Dans la Fonction Publique ces situations sont des sanctions pour fautes professionnelles graves. Madame Catherine Marot indique que la Poste n'est pas sous statuts de la fonction publique.

Madame Marie-Hélène Gautron répond que c'est la même chose pour le secteur privé.

Monsieur le Maire espère que les bonnes questions ont été posées à l'agent, Monsieur le Maire pense que les propos de Madame Gautron ne sont pas justes.

Monsieur Christian Chaintré revient sur les démarches administratives, donc il y aura une décision du Conseil Municipal. Il montre le document distribué dans les boîtes aux lettres de la Commune et indique que la rédaction a été entièrement conjuguée au conditionnel. Il exprime le fait que si l'intégralité du salaire actuellement versé pour l'accueil de la Poste était reversé pour les futurs agents territoriaux nous ne serions pas sur un temps de travail à 32h.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une indemnité de 14 791€ versée par la Poste et une indemnité complémentaire versée par l'état de 30 000€ pour les deux postes pour les 9 années.

C'est le contrat Maison France Services qui sera validé avec Grand Poitiers.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui ne pas prendre cette décision c'est un choix catastrophique pour l'avenir de notre territoire.

Nous avons une date butoir, au 31 décembre 2021, les Maisons de Services au Public disparaissent. Nous avons aujourd'hui l'opportunité de la valoriser et d'intégrer d'autres services.

Lusignan à un pôle de centralité urbaine, aujourd'hui nous avons une opportunité qu'il ne faut pas laisser passer.

Nous avons pu recevoir en commission générale les services de la préfecture, puis lors d'une deuxième réunion les services de La Poste, maintenant nous sommes au moment de la décision pour être dans le timing par rapport au 31 décembre.

Monsieur Christian Chaintré dit avoir de la défiance par rapport aux propos des services de La Poste.

Pour exemple dire que le bureau de la poste de Lusignan c'est 12 heures de travail par semaine, c'est faux, c'est ridicule. J'ai du mal à croire un discours global quand des informations trompeuses sont données.

Pour revenir sur le document distribué par l'opposition, il y a 170 foyers de Lusignan qui ont fait la démarche de nous retourner le document signé.

Monsieur Jean-Louis Durand indique qu'il y a une dégradation dans ce système, il aurait été intéressant de parler de la qualification des personnels. Une personne va gérer 10 services publics dont La Poste. Nous allons vers une dégradation globale de l'accès à ces services, l'activité va baisser avec ce transfert. Il n'y a aucune volonté de récupérer ou de maintenir ce service.

Il ajoute que Monsieur Condet a dit lors de la réunion que Lusignan est encore ouvert très longtemps. Pourquoi, parce que la ville de Lusignan jusqu'à présent a demandé le maintien de l'activité.

Cette affaire a commencé par le Maire précédent qui dans son coin a donné l'aval du transfert, puis ce nouveau Maire qui devait renverser la table, changer enfin Lusignan et remettre les choses dans l'ordre.

La première action c'est de se remettre dans les mauvais pas de l'ancien maire à savoir fermer le bureau de Poste.

Nous sommes donc dans la continuité de ce qui se faisait avant. C'est dommage qu'il n'y ait pas de résistance sur le sujet.

Il est bien évident que si cette municipalité est pour l'accompagnement de ce désinvestissement, pour la dégradation des rapports humains et des services ; nous en arrivons à la situation d'aujourd'hui.

Toutes ces situations comme l'utilisation du smartphone qui nous permet de ne plus voir les gens créent naturellement l'isolement des usagers.

Monsieur Jean-Louis Durand indique qu'il respectera le scrutin, mais que la municipalité prend une décision inverse aux vœux de la population. Ce n'est pas cohérent.

Monsieur le Maire ajoute qu'il estime que l'opposition se trompe sur ce combat-là, nous verrons dans le temps qui aura raison. Il ne faut pas rater le train, et puisque Monsieur Durand ne l'a pas cité, Monsieur René Gibault, ancien Maire avait donné son accord, par courrier en janvier 2020. Certainement pour des raisons d'élection Grand Poitiers n'a pas fait avancer ce dossier.

Monsieur Jean-Louis Ledoux rappelle qu'il n'a jamais souhaité faire la révolution et que sur ce point il est d'accord avec René Gibault, Maire lors du dernier mandat. Il faut avancer maintenant sur ce dossier et une négociation s'ouvrira avec Grand Poitiers entre autre sur le maintien de l'amplitude d'ouverture.

Plus rien étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et ferme la séance de Conseil Municipal, la séance est levée à 21h49.